



Mairie
7 chemin de l'église
31320 MERVILLA
Tél : 09 61 35 44 88
mairie@mervilla.fr
www.mervilla.fr

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 5 avril 2022
A 20 heures 00**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mervilla, sous la présidence de Gérard GARDELLE, Maire.

Date de la convocation : 28 mars 2022.

A été nommée secrétaire de séance : Catherine MINTY.

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle CASELLAS, Françoise GARAIL, Dominique KAHRAMAN, Catherine MINTY,
Messieurs Nicolas FRAINEAU, Gérard GARDELLE, Michel GUIHO, Dominique LEGENDRE, Denis LOUBET.

Procuration : Stéphane BARES à Emmanuelle CASELLAS.
Henri DALENS à Gérard GARDELLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures quinze minutes et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021
3. Approbation du compte de gestion 2021
4. Vote du compte administratif 2021
5. Vote des taux d'imposition 2022
6. Vote du budget primitif 2022
7. Instructions des autorisations et actes d'urbanismes : Nouvelle convention de mise à disposition du service ADS du SICOVAL
8. Guichet urb@nisme : Convention de mise en place du guichet unique et de l'utilisation de l'outil informatique du SICOVAL
9. Choix d'un fournisseur pour l'acquisition de trois bancs pour le parking de la mairie
10. Don en faveur de l'Ukraine – Accord de principe
11. Don en faveur de l'Ukraine – Montant éventuel attribué

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Néant

Informations et questions diverses

- a) Fête du village le 25/06/2022
- b) Travaux RD 95
- c) Avancement étude - Sécurisation RD79
- d) Choix du miroir routier – chemin de Pechmirol

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Gérard GARDELLE, Maire

Est élu secrétaire de séance : Monsieur Catherine MINTY.

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

Le procès-verbal est adopté

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Néant

DELIBERATIONS

DCM n°2022-01

Objet : Approbation du compte de gestion 2021

▪ **Exposé des motifs**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte du comptable,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ***Arrête et approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

DCM n°2022-02

Objet : Vote du compte administratif 2021

▪ **Exposé des motifs**

Après avoir entendu le rapport de Gérard GARDELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuelle CASELLAS a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Gérard GARDELLE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ***Approuve le compte administratif 2021 lequel peut se résumer de la manière suivante :***

- **Fonctionnement**
 - Dépenses : 130 897,28 €
 - Recettes : 141 926,12 €
 - Excédent antérieur : 212 412,23 €
 - Part affectée en investissement : 0,00 €
 - Excédent de clôture : 223 441,07€
- **Investissement**
 - Dépenses : 37 131,32 €
 - Recettes : 27 215,62 €
 - Excédent antérieur : 72 508,82 €
 - Excédent de clôture : 62 593,12 €

- **Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

⇒ PAR	0 voix contre	0 abstention	9 voix pour
-------	---------------	--------------	-------------

DCM n°2022-03

Objet : Vote des taux d'imposition 2022

- **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 :

Taxes	Taux 2021	Taux proposés
Taxe foncière sur le bâti	31,70 %	31,70 %
Taxe foncière sur le non bâti	30,70 %	30,70 %

- **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022 comme suit :**

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31,70 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 30,70%**

⇒ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

DCM n°2022-04

Objet : Vote du budget primitif 2022

▪ Exposé des motifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'exposé du Maire sur le budget résumant les orientations générales de celui-ci,

Considérant le tableau d'équilibre du Budget Général ci-annexé,

▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

➤ **Approuvent les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans le tableau annexé et faisant partie de la présente délibération, soit :**

○ **en section de fonctionnement : 368 651,68€ en dépenses et 368 651,68€ en recettes**

○ **en section d'investissement : 54 371,72€ en dépenses et 69 439,25€ en recettes**

➤ **Précisent que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14 pour le budget Communal**

➤ **Autorisent le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

⇒ PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---------------------	--------------	--------------

DCM n°2022-05

Objet : Instructions des autorisations et actes d'urbanismes : Nouvelle convention de mise à disposition du service ADS et de ses annexes du SICOVAL

▪ Exposé des motifs

La réforme relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme engagée par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et du décret n°2007-19 du 5 janvier 2007, associée à la réforme générale des politiques publiques de l'Etat et à l'accélération des mouvements de la décentralisation ont conduit le SICOVAL à reconsidérer le soutien aux communes en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, en particulier en ce qui concerne les échanges et l'instruction sous forme dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Maire informe que par délibération n°S2021112027 du Conseil de Communauté en date du 6 décembre 2021 relative à la dématérialisation de l'application des droits des sols, le SICOVAL a adopté :

- **La convention relative à la mise à disposition du service ADS et ses annexes**

Les communes sont invitées à délibérer à leur tour pour adopter cette nouvelle convention.

▪ Délibération

L'exposé entendu, et après avoir pris connaissance de la convention en pièce jointe, les membres du conseil municipal décident :

➤ **D'autoriser le Maire à signer avec le SICOVAL la convention relative à la mise à disposition du service ADS et ses annexes.**

⇒ PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---------------------	--------------	--------------

Objet : Guichet urb@nisme : convention de mise en place d'un guichet unique et de l'utilisation de l'outil informatique du SICOVAL

▪ ***Exposé des motifs***

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS.

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, dit programme Démat.ADS, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022 :

- L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme ».
- L'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (mèl, formulaire de contact, télé services,...).

Pour permettre cette dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction, l'Etat développe une suite logicielle appelée « XX'AU » composée de plusieurs outils :

- PLAT'AU pour PLATeforme des Autorisations d'Urbanisme,
- AD'AU pour Assistance aux Demandes d'Autorisations d'Urbanisme,
- AVIS'AU pour réception et traitement des demandes d'AVIS sur les Autorisations d'Urbanisme,
- RIE'AU pour Réception, Information et Echanges des Autorisations d'Urbanisme.

Pour simplifier la démarche, le SICOVAL met à disposition des communes :

- un accès direct à son application-métier mutualisé Cart@ds par le biais du site Internet <https://sicoval.geosphere.fr/adscs/>
- un accès sécurisé au guichet unique dit Guichet Urb@nisme par le biais du site Internet <https://sicoval.geosphere.fr/guichet-unique>

Le Maire informe que par délibération n°S2021112027 du Conseil de Communauté en date du 6 décembre 2021 relative à la dématérialisation de l'application des droits des sols, le SICOVAL a adopté :

- **La convention relative à l'utilisation de l'outil informatique et la mise en place d'un guichet unique et ses annexes.**

Les communes sont invitées à délibérer à leur tour pour adopter cette nouvelle convention.

▪ ***Délibération***

L'exposé entendu, et après avoir pris connaissance de la convention en pièce jointe, relative à la mise en place d'un guichet unique et de l'utilisation de l'outil informatique du SICOVAL, les membres du conseil municipal décident :

- **D'accepter la-dite convention ;**
- **D'autoriser le Maire à signer avec le SICOVAL ladite convention et tout document afférent.**

⇒ PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---------------------	--------------	--------------

DCM n°2022-07

Objet : Choix d'un fournisseur pour l'acquisition de trois bancs pour le parking de la mairie

▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquérir trois bancs pour le parking de la mairie.

Monsieur le Maire présente les différents devis qu'il a reçus concernant cette acquisition.

La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise JPP – Plateau de Lautagne – 41 avenue des Langories – BP106 – 26 000 VALENCES Cedex 9 pour un montant de 780.70€ HT.

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- **Décident de retenir l'entreprise JPP – pour un montant de 780.70 € HT ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;**
- **Sollicitent une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.**

⇒ PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---------------------	--------------	--------------

DCM n°2022-08

Objet : Don en faveur de l'Ukraine – accord de principe

▪ **Exposé des motifs**

Depuis le début du conflit en Ukraine, les collectivités se mobilisent pour apporter leur soutien à la population ukrainienne.

Un appui financier est rendu possible par l'article L.115-1 du CGCT qui prévoit que "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en oeuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en oeuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- **ACCEPTENT de réaliser un don en faveur de l'UKRAINE**

⇒ PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---------------------	--------------	--------------

DCM n°2022-09

Objet : Don en faveur de l'Ukraine – Montant attribué

▪ **Exposé des motifs**

Vu le résultat du vote de la délibération n°2022-08 rendu par les membres du conseil municipal en date du 5 avril 2022.

Il est décidé d'attribuer un don de 1000€ en faveur de l'Ukraine.

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- **Donnent leur accord pour l'attribution d'un don en faveur de l'UKRAINE pour un montant TTC de 1000€,**
- **Autorisent le Maire à mandater un don en faveur de l'Ukraine.**

⇒ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Informations et questions diverses :

- a) Fête du village le 25/06/2022
- b) Travaux RD 95
- c) Avancement étude - Sécurisation RD79
- d) Choix du miroir routier – chemin de Pechmirol

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2022-01 : Approbation du compte de gestion 2021

2022-02 : Vote du compte administratif 2021

2022-03 : Vote des taux d'imposition 2022

2022-04 : Vote du budget primitif 2022

2022-05 : Instructions des autorisations et actes d'urbanismes : Nouvelle convention de mise à disposition du service ADS et de ses annexes du SICOVAL

2022-06 : Guichet urb@nisme : convention de mise en place d'un guichet unique et de l'utilisation de l'outil informatique du SICOVAL

2022-07 : Choix d'un fournisseur pour l'acquisition de trois bancs pour le parking de la mairie

2022-08 : Don en faveur de l'Ukraine – accord de principe

2022-09 : Don en faveur de l'Ukraine – Montant attribué

Le secrétaire de séance,
Catherine MINTY

Les Conseillers Municipaux,

Stéphane BARES PP/ à Emmanuelle CASELLAS	Emmanuelle CASELLAS	Henri DALENS PP/ à Gérard GARDELLE
Nicolas FRAINEAU	Françoise GARAIL	Michel GUIHO

G�rard GARDELLE	Dominique KAHRAMAN	Dominique LEGENDRE
Denis LOUBET	Catherine MINTY	

i

*« Conform ment aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut  tre saisi par voie de recours form  contre les pr sentes d lib rations pendant un d lai de deux mois commen ant   courir   compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa r ception en Pr fecture de Toulouse, -date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce m me d lai, un recours gracieux peut  tre d pos  devant l'autorit  territoriale, cette d marche suspendant le d lai de recours contentieux qui recommencera   courir soit :-  compter de la notification de la r ponse de l'autorit  territoriale, soit :-deux mois apr s l'introduction du recours gracieux en l'absence de r ponse de l'autorit  territoriale pendant ce d lai*

